Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2282

9.11.2023

# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 139/2023

## du 28 avril 2023

## modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/2282]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2021/1087 de la Commission du 7 avril 2021 modifiant le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adaptation des références aux dispositions de la convention de Chicago ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 66zb [règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«, modifié par:

— **32021 R 1087**: règlement délégué (UE) 2021/1087 de la Commission du 7 avril 2021 (JO L 236 du 5.7.2021, p. 1).»

*Article 2*

Les textes du règlement délégué (UE) 2021/1087 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 114/2023 du 28 avril 2023 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Nicolas VON LINGEN

([1]) JO L 236 du 5.7.2021, p. 1.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2023/2294, 9.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2294/oj.